CONTROLE REGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET DES BARRIERES LEVANTES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICES

La procédure de consultation est le marché à procédure adaptée selon les articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la Commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

la science pour la vie, l'humain, la terre

Centre de recherche de BRETAGNE-NORMANDIE
Domaine de la Motte
BP35327
35653 LE RHEU Cedex
Tél. : +33 (0)2 23 48 51 00

Rejoignez-nous sur :

www.inrae.fr

SOMMAIRE

PARTIES CONTRACTANTES 3

CLAUSES TECHNIQUES GENERALES 3

2.1- Objet du marché 3
2.2- Lieux d'exécution 3
2.3- Durée du marché 3
2.4- Prise de connaissance des pièces contractuelles 4
2.5- Reconnaissance de l'existant 4
2.6- Sécurité et protection de la santé 4
2.7- Habilitations du personnel 4
2.8- Réunion de bilan annuel 5
2.9- Désignation d'un interlocuteur unique 5

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 5

3.1- Dispositions réglementaires 5
3.2- Limites de prestation 5
3.3- Contraintes d'exécution 6
3.4- Equipements concernés 6
3.5- Localisation des coupures et des protections 6
3.6- Etat initial 6
3.7- Seuil de mise en concurrence 6

CONTRÖLES REGLEMENTAIRES 7

4.1- Périodicité et rapports 7
4.2- Définition des prestations de contrôle réglementaire pour les portails coulissants motorisés 7
4.3- Définition des prestations de contrôle réglementaire pour les portes coulissantes automatique 7
4.4- Définition des prestations de contrôle réglementaire des portes sectionnelles 8
4.5- Définition des prestations de contrôle réglementaire des barrières levantes 8
4.6- Prix des prestations de contrôle réglementaire 8

PRESTATIONS DE MAINTENANCE 8

5.1- Consommables - Pièces de rechange 8
5.2- Maintenance préventive, marquage au sol 8
5.2.1- Maintenance préventive 8
5.2.2- Marquage au sol 9
5.3- Maintenance curative, dépannage 9
5.4- Délai d'intervention 9
5.4.1- Réparations prévues dans le cadre du marché 9
5.4.2- Réparation hors contrat (sur devis) 9
5.5- Etablissement des prix de maintenance 9

PÉNALITÉS 10

COMPTE-RENDU 10

7.1- Interventions ponctuelles 10
7.2- Bilan annuel 11

ANNEXES 11

PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :
- Institut National de Recherche en Agriculture, alimentation et Environnement, unité SDAR
- L'entreprise attributaire du marché, ci-après désignée le Titulaire

CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

2.1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des contrôles réglementaires et des prestations de maintenance préventive et corrective des portails et portes coulissantes automatiques et des barrières levantes installés sur les sites de l'Ille-et-Vilaine (35) et du Finistère (29) du Centre INRAE de Bretagne - Normandie.

Tous les équipements techniques associés aux portes, portails et barrières sont concernées :
- les éléments de guidage (rail, galet, etc.),
- les articulations (charnières, pivots...),
- les systèmes d'équilibrage,
- les cellules,
- les éléments concourant à la sécurité de fonctionnement,
- le moteur et son d'entraînement,

Les prestations comprenent également :
- le réglage de vitesse,
- le contrôle des organes de commande.

L'ensemble des prestations de maintenance que le titulaire devra assurer est décrit dans le présent cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

2.2- Lieux d'exécution

Sites Département 35 :
Domaine de La Motte, 35 653 LE RHEU
Lieu-dit Méjusseaume, 35650 LE RHEU
Domaine de La Prise, 35 590 SAINT-GILLES
65 Rue de St Brieuc, 35 000 RENNES
17 Avenue de Cucillé 35000 RENNES

Sites Département 29 :
Domaine de Kéraïber, 29 260 PLOUDANIEL
4 rue de Stang BIHAN 29000 QUIMPER

Les installations techniques faisant l'objet du présent marché sont décrites dans les bordereaux inventaires joints en annexe 1.

2.3- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 fois (trois). Il prendra fin le 31 Décembre 2030.

2.4- Prise de connaissance des pièces contractuelles

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît avoir la parfaite connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles, ainsi que de la réglementation technique s'appliquant aux travaux qu'il a à réaliser. Plus particulièrement, il est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments et des implantations,
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer la maintenance,
- des conditions particulières d'intervention liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments et des implantations.

Après examen, il doit nécessairement signaler à INRAE tout élément susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du présent marché, faute de quoi il sera réputé s'être engagé à subvenir à toutes prestations de son domaine d'activité, obligatoires au parfait achèvement des prestations de maintenance même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

Il a également la faculté de se rendre sur place pour apprécier les incidences de tous ordres, liées au site et à son environnement. il ne pourra en aucun cas se retrancher derrière une méconnaissance des sites ou des caractéristiques techniques des équipements pour justifier la non-exécution de ses obligations contractuelles (Maintenance préventive, corrective, essais de sécurité).

2.5- Reconnaissance de l'existant

L'entrepreneur a la possibilité de réaliser une visite des installations avant remise de son offre en prenant rendez-vous avec :

- Monsieur QUEMENEUR Alphonse au 06.18.07.03.83 pour les installations d'Ille et Vilaine (35)
- Monsieur LEGUEN Christophe au 06 16 15 02 61 pour les installations du Finistère (29)

2.6- Sécurité et protection de la santé

Dans le cadre de la réglementation en vigueur pour la sécurité des biens et des personnes, INRAE établira dès la prise d'effet du marché un plan de prévention, conjointement avec l'entreprise.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires en matière de sécurité. Le titulaire s'engage à informer son personnel intervenant des règles établies.

Le titulaire du marché devra exclusivement utiliser son propre matériel aux normes. Le Maître d'Ouvrage ne lui en fournira en aucun cas.

Registre de sécurité des bâtiments :

Le titulaire s'engage à la fin de chaque visite à remplir chaque paragraphe du registre de sécurité de chaque bâtiment en y mentionnant :

- La date de la visite,
- Le nom du technicien,
- La nature des prestations exécutées,
- La signature du technicien
- Et le cachet du titulaire

2.7- Habilitations du personnel

Le prestataire s'engage à fournir toutes les habilitations nécessaires aux agents intervenant sur les sites et notamment les titres d'habilitation électrique. Il les communiquera à INRAE dans le mois suivant la notification du présent marché.

2.8- Réunion de bilan annuel

INRAE convoquera le titulaire une fois par an, trois (3) mois avant le renouvellement du contrat, en présence du(es) technicien-ne(s) et/ou de son représentant. Il sera procédé à un bilan de la prestation, des observations des éventuelles difficultés rencontrées lors des tâches techniques et administratives.

A cette occasion, le plan de prévention sera mis à jour le cas échéant pour être reconduit l'année suivante.

INRAE informera verbalement le titulaire de sa décision de reconduction ou non du marché lors de cette réunion.

2.9- Désignation d'un interlocuteur unique

Le titulaire doit désigner une personne physique par implantation géographique qui le représentera et qui sera l'unique interlocuteur d'INRAE pour toute question relative à l'organisation des prestations et au suivi de l'application du contrat et ce quel que soit le site INRAE.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1- Dispositions réglementaires

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux normes, règlements, codes, lois, circulaires, décrets, etc.,. en vigueur et susceptibles de toucher de près ou de loin la nature de sa prestation. La liste non exhaustive des documents techniques, législatifs et réglementaires applicables sont :

- NF P 01-005 : dimensions des portes à vantaux battants.
- NF P 10-042 : dimensions des baies pour portes.
- Normes P20..., P23..., caractéristiques des portes.
- DTU P 25-201: DTU 34-1 : ouvrages de fermetures pour baies libres.
- NF P 25-362 : fermetures par baies libres-spécifications techniques.
- NF P 78-201-1 : travaux de bâtiment-travaux de miroiterie vitrerie-partie1: cahier des clauses techniques.
- NF EN ISO 12543-1 à 12 543-6 : verre dans la construction - verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - partie 1 à 6 (indice de classement: P78211 à P 78216).

Mais aussi :

- L'ensemble des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) relatif à ce marché,
- Le cahier des prescriptions techniques générales (CPTG) édité par le CSTB,
- Le code du travail,
- Les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Les avis techniques.

3.2- Limites de prestation

Les interventions prévues seront limitées aux prestations décrites dans le présent descriptif et en amont du point de coupure de l'alimentation électrique au niveau des armoires électriques.

Les déplacements, la main-d'œuvre ainsi que la production des fiches d'intervention sont inclus dans les prix unitaires des prestations de maintenance préventive et curative. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les interventions par site pourront être groupées.

La réfection de toute dégradation causée par l'intervenant est à la charge de l'entreprise.

3.3- Contraintes d'exécution

Pour toutes les interventions de maintenance et de dépannage, le titulaire devra obligatoirement se présenter à l'accueil de chaque site et de chaque bâtiment, avertir le demandeur concerné avant de démarrer sa prestation.

Plus particulièrement, le titulaire devra effectuer les prestations de maintenance sous contrôle d'un représentant INRAE désigné par site ou bâtiment selon le lieu d'exécution.

3.4- Equipements concernés

Les installations concernées sont au nombre de 48 (quarante-huit) regroupées en un lot unique.

A titre indicatif, les caractéristiques techniques principales des installations sont fournies en annexe 1 du dossier de consultation.

- Site de LE RHEU, Domaine de la Motte :
 2 portes coulissante, 4 portails coulissantes, 5 portes sectionnelles,
- Site de MEJUSSEAUME, Lieu-dit Méjusseaume 35650 LE RHEU
 3 portails autoportés, 2 portes souple, 2 brises vent
- Site de RENNES, Rue de Saint-Brieuc (Agrocampus Ouest) :
 2 portes coulissantes, 1 porte sectionnelle et 1 rideau à enroulement
- Site de RENNES, 17 Avenue de Cucillé (Beauregard)
 2 portes coulissantes, 4 portes battantes, 5 portes sectionnelles, 1 barrière levante
- Site de SAINT-GILLES, Domaine de la Prise :
 2 portes coulissantes, 5 portails coulissants ou autoportés et 2 barrières levantes
- Site de PLOUDANIEL, Kéraïber :
 1 porte coulissante, 3 portails autoportés
- Site de QUIMPER, 4 rue de Stang BIHAN 29000 QUIMPER
 1 barrière levante

3.5- Localisation des coupures et des protections

La localisation des organes de coupure de chacun des équipements sera indiquée dans l'annexe 1 et lors de la visite de la prise en main du contrat.

3.6- Etat initial

En complément des informations et des documents fournis par INRAE, le prestataire devra établir un diagnostic détaillé des différentes installations. Il effectuera un relevé de l'existant pour une mise à jour des plans et des schémas électriques et de la liste des matériels installés. Il fournira également un plan, une gamme de maintenance des divers équipements.

Ce diagnostic comprendra les différents travaux à réaliser pour une mise aux normes complète des installations (marquage au sol, grillage de protection, éclairage,...).

Ces documents seront à fournir avant l'établissement de la première facture.

3.7- Seuil de mise en concurrence

Dans le cas où la prestation de réparation dépasse le montant de trois cents (300) € HT, INRAE se garde le droit de demander un devis comparatif à la concurrence.

Pour le présent marché, tous les devis seront à transmettre par mail à l'adresse :

maintenance-bretagne-normandie@inrae.fr

CONTRÔLES REGLEMENTAIRES

4.1- Périodicité et rapports

Les contrôles réglementaires seront réalisés deux fois par an, à des dates à déterminer par le titulaire du marché. Ils devront être espacés d'au moins 6 (six) mois, mais ne pas excéder 7 (sept) mois.

Suite aux contrôles, le prestataire établira une liste des mises à niveau nécessaires et un échéancier des travaux à réaliser, par installation. Cette liste sera accompagnée le cas échéant d'un devis qui inclura les pièces de rechange, la main d'œuvre et le déplacement.

4.2- Définition des prestations de contrôle réglementaire pour les portails coulissants motorisés

- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, cellules photoélectriques,),
- La vérification des organes de commande (boucle magnétique, bouton poussoir...),
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement),
- La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel,
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort,
- La vérification des articulations (charnières, pivots),
- La vérification du moteur et des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, engrenages),
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement,
- Un examen général du fonctionnement de la porte ou portail,
- Vérification des galets de maintien,
- Vérification des galets de roulements,
- Vérification des câblages électriques,
- Vérification des axes de rotation ,
- Vérification diverses: horloge, crémaillère...,
- Dépoussiérage des cellules photoélectriques, du moteur, carte électronique ...

4.3- Définition des prestations de contrôle réglementaire pour les portes coulissantes automatique

- Vérification des galets de maintien,
- Vérification des galets de roulements,
- Vérification des jeux de vantaux et fixe,
- Vérification des câblages électriques,
- Vérification de la signalisation,
- Vérification du système anti-panique,
- Vérification tendeur élastique,
- Vérification du verrou magnétique,
- Vérification des cellules photoélectriques,
- Vérification du radar extérieur et intérieur,
- Vérification du sélecteur,
- Vérification des patins de guidage,
- Vérification du système de mise en manuel,
- Vérification des commandes d'ouverture,
- Vérification des axes de rotation,
- Vérification de la courroie,

- Vérification diverses: horloge, ...
- Dépoussiérage des cellules photoélectriques, du moteur, des cartes électroniques ...

4.4- Définition des prestations de contrôle réglementaire des portes sectionnelles

- Vérification des galets de maintien,
- Vérification des galets de roulements,
- Vérification des temporisations,
- Vérification des câbles électriques,
- Vérification du bon fonctionnement de la signalisation (feu),
- Vérification des cellules photoélectriques,
- Vérification du système de mise en manuel,
- Vérification des commandes d'ouverture (bouton poussoir, ...),
- Vérification des axes de rotation,
- Vérification des câbles ou chaîne d'entrainement,
- Vérification des ressorts d'équilibrage,
- Dépoussiérage des cellules photoélectriques, du moteur, des cartes électroniques ...

Certaines portes sectionnelles et portes à enroulements, en raison de leur hauteur et contraintes d'accès, nécessiteront l'utilisation d'une nacelle pour permettre leur contrôle en toute sécurité (cf : annexe 1)

4.5- Définition des prestations de contrôle réglementaire des barrières levantes

- Vérification des fixations : au sol, de la barrière,
- Vérification de la pression du vérin,
- Vérification du niveau d'huile,
- Vérification des câblages électriques,
- Vérification de la signalisation,
- Vérification des cellules photoélectriques,
- Vérification du sélecteur,
- Vérification du système de fonctionnement manuel,
- Vérification des commandes d'ouverture,
- Dépoussiérage des cellules photoélectriques, du moteur, des cartes électroniques.

4.6- Prix des prestations de contrôle réglementaire

Le montant des prestations comprend le déplacement, la main d'œuvre et la production des fiches de contrôle dans l'offre technique du titulaire.

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

5.1- Consommables - Pièces de rechange

Les prestations de maintenance préventive et curative à la charge du titulaire du présent marché sont considérées inclure la fourniture des consommables et pièces de rechange listés dans l'annexe 2, intégrant les déplacements et la main-d'œuvre pour leur mise en œuvre.

5.2- Maintenance préventive, marquage au sol

5.2.1- Maintenance préventive

La maintenance préventive systématique fera suite aux 2 visites annuelles de contrôle réglementaire. Elle sera effectuée pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées du titulaire du marché.
Ces horaires sont compris entre 8h30 et 12h00 et de 13h00 à 17h30 dans la plupart des sites, toutefois pour chacun des sites, les horaires vous seront précisés après l'obtention du marché.
Si lors d'un contrôle réglementaire, une anomalie ou un défaut est révélé, la phase de maintenance appropriée doit être entreprise dans les plus brefs délais et consigné dans le carnet d'entretien.

5.2.2- Marquage au sol

Le marquage devra être refait, là où il existe ; ou réaliser, là où il n'existe pas, au minimum 1 fois pendant la durée du contrat.
Deux mois, après la prise en main du contrat, le prestataire proposera au Maître d'ouvrage un calendrier de réalisation. La réalisation de ces marquages devra intervenir au cours de la première année.

5.3- Maintenance curative, dépannage

Le centre INRAE Bretagne - Normandie comprenant plusieurs implantations, chacune de celle-ci dispose d'un référent, qui vous sera précisé après l'obtention du marché.
En cas de panne d'un équipement, le référent INRAE contacte le prestataire par téléphone au numéro indiqué au démarrage du contrat. Le titulaire du contrat intervient dès lors selon les modalités indiquées au paragraphe suivant. Le prestataire est tenu de se signaler à son arrivée sur site.

5.4- Délai d'intervention

5.4.1- Réparations prévues dans le cadre du marché

Si l'appel au prestataire est passé avant midi, la remise en service de l'installation devra intervenir **au plus tard le jour même** (jour ouvré), aux heures d'intervention qui vous seront communiquées. Dans le cas contraire, ce délai est prolongé de 1 (un) jour ouvré.

5.4.2- Réparation hors contrat (sur devis)

Dans le cas où la réparation concerne un ou plusieurs éléments non compris dans les prestations forfaitaires du contrat, le prestataire présentera un devis de réparation sous un délai de 2 (deux) jours ouvrés à l'issue du diagnostic effectué au moment de la visite de dépannage.
Ce devis mentionnera le coût du matériel, de la main d'œuvre, du déplacement, son délai d'approvisionnement et sera transmis par courrier électronique ou télécopie.
Les travaux devront être réalisés 6 (six) jours ouvrés après acceptation du devis, sauf délai d'acheminement exceptionnel des pièces par le fournisseur. Le prestataire livrera précisément et par écrit la contrainte de délai de commande et de livraison qui justifie l'immobilisation de l'installation. Le client se réserve le droit de demander une diminution de ce délai d'immobilisation en cas de justification non fondée et en fonction également des appareils déjà immobilisés au moment de la panne.

5.5- Etablissement des prix de maintenance

Prestations de maintenance préventive
Le montant des prestations listées dans le DPGF comprend dans l'offre technique du titulaire : la maintenance préventive, le déplacement, la main d'œuvre et les fournitures de l'annexe 2.

Prestations de maintenance curative
Les devis d'intervention en dépannage feront apparaître, à minima :
- Le prix unitaire, net ou remisé, des pièces détachées non incluses au contrat,
- Le prix du déplacement et le coût horaire de main d'œuvre mentionné dans le BPU.

PÉNALITÉS

Les pénalités s'appliquent sur simple constatation d'INRAE, selon les conditions résumées dans le tableau ci-dessous :

PARAGRAPHE	MOTIF	INTERVENTION	DÉLAI		PÉNALITÉ
4.1.	Contrôle technique réglementaire	Visite bisannuelle	Au moins 6 mois et au plus 7 mois à partir de la visite initiale, puis de chaque visite		50 € HT par visite par mois calendaire
5.4.1.	Panne ou dysfonctionnement	Remise en service	Appel passé avant 12h00	Le jour ouvré de l'appel	20 € HT par jour ouvré
			Appel passé après 12h00	Le jour ouvré suivant l'appel	
5.4.2.	Réparation hors contrat	Présentation d'un devis de remise en service	2 jours ouvrés à l'issue de la visite de dépannage initiale		20 € HT par jour ouvré
		Remise en service	6 jours ouvrés à l'issue de l'accord du Client, formalisé par courrier électronique		20 € HT par jour ouvré

COMPTE-RENDU

7.1- Interventions ponctuelles

Toutes les interventions donneront lieu à la rédaction d'un compte rendu qui attestera que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées.

Immédiatement après l'intervention, le compte-rendu est rédigé lisiblement sur le carnet d'entretien de l'installation. La fourniture du carnet d'entretien est à la charge du titulaire lors de la première visite de maintenance.

Le carnet d'entretien est obligatoire et doit rester en permanence dans un lieu accessible aux techniciens ou au plus près des installations. Il mentionne impérativement les points suivants de manière LISIBLE :

- la date de l'intervention
- les heures de début et de fin d'intervention
- le type d'intervention : maintenance préventive ou dépannage
- en cas de dépannage : la cause de la panne, la consistance de la réparation et le type de pièces remplacées
- en cas de maintenance préventive : les opérations de vérifications et les opérations de maintenance préventives réalisées
- nom, fonction, qualification et signature de l'intervenant

Les comptes-rendus d'intervention nous seront restitués sous forme électronique (mail à minima, site web du prestataire ou autre support approuvé par INRAE).

Dans le cas d'une information sur un support en ligne du prestataire. Les données devront être exportables sous un format PDF ou Excel.

La non production de ces fiches est bloquante pour le paiement de la prestation concernée.

7.2- Bilan annuel

Chaque année, avant la date limite de reconduction, une réunion de bilan annuel sera programmée par INRAE afin de faire un point technique et administratif de la prestation.

Au préalable de cette réunion, le prestataire devra fournir à INRAE un bilan annuel synthétique présentant :
- le nombre d'interventions par équipement en maintenance préventive et curative,
- la synthèse des devis présentés, quelle que soit la suite donnée à ces propositions d'intervention,
- toute autre information relative à la gestion du parc jugée utile par le prestataire.

ANNEXES

Annexe n°1	Inventaire des matériels
Annexe n°2	Liste des pièces de rechange incluses dans le présent marché